
LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE MARTINIQUE :

LIEU D'ÉCHANGES ET DE CONCERTATION SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ.

LA CRSA

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est une instance consultative créée par la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoire) du 21 juillet 2009.

La CRSA est un lieu d'expression et de propositions qui traite des besoins de santé en région, des réponses à ces besoins et des actions pour améliorer la santé de la population et développer l'efficacité du système de santé.

Elle constitue une voie privilégiée pour recueillir les aspirations et les besoins en matière de santé, favoriser l'appropriation collective des enjeux de santé par les acteurs et participer ainsi à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé.

SES MISSIONS

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), est chargée de participer, par sa réflexion et ses avis, à la définition des objectifs et des actions de l'ARS. Par ses avis, la CRSA concourt à la politique régionale de santé.

- Elle peut faire toute proposition au directeur général de l'ARS sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de santé dans la région.
- Elle émet un avis, notamment sur le Projet régional de santé (PRS).
- Elle est associée aux travaux d'évaluation du PRS
- Elle est associée aux retours d'expérience et travaux conduits en vue d'évaluer la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre des crises
- Elle organise en son sein l'expression des représentants des usagers du système de santé.
- Elle procède à l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des personnes malades et des usagers du système de santé, de l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge.
- Elle organise le débat public sur les questions de santé de son choix.

LA DÉMOCRATIE EN SANTÉ

« La démocratie en santé est une démarche associant l'ensemble des acteurs du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé, dans un esprit de dialogue et de concertation »

La Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, proclame la nécessité d'une « démocratie sanitaire ». Celle-ci doit être l'expression et la matérialisation du rôle actif des patients ou des usagers des systèmes de santé, ou de leurs représentants, dans l'organisation et la qualité de leur prise en charge.

Loin d'être un simple concept, la démocratie en santé se concrétise entre autre par la mise en place de débats publics où tout citoyen peut s'exprimer sur les problématiques de santé publique de sa région.

Trois piliers fondateurs assurent le concept de Démocratie en santé:

1

LES DROITS INDIVIDUELS DU PATIENT DANS SES RELATIONS AVEC LE POUVOIR MÉDICAL ET SON IMPLICATION DIRECTE DANS LA DÉCISION MÉDICALE QUI LE CONCERNE

2

LES DROITS COLLECTIFS DES USAGERS ET LEUR REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES DE DÉCISION ET DE CONSULTATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

3

LES PROCESSUS CONTRADICTOIRES PERMETTANT AUX CITOYENS DE PRENDRE PART AUX DÉBATS SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

COMPOSITION DE LA CRSA ?

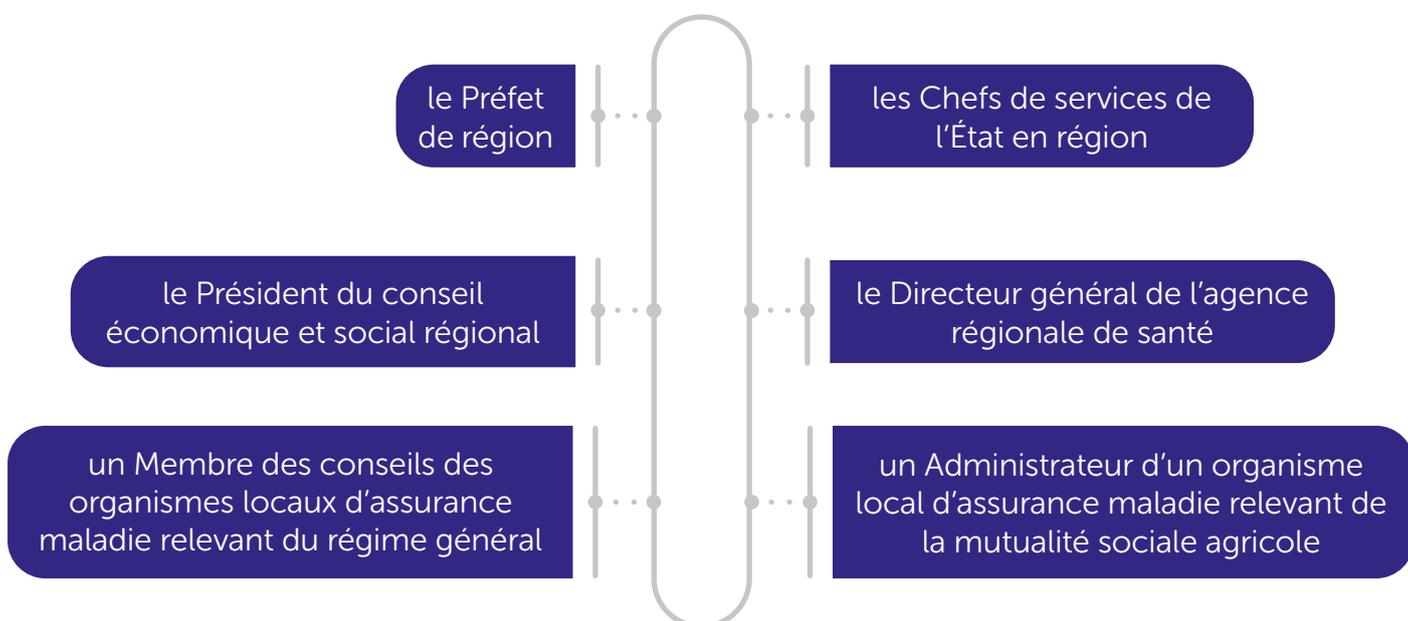
La CRSA s'organise autour d'une assemblée plénière, d'une commission permanente et de quatre commissions spécialisées :

- La Commission spécialisée de prévention
- La Commission spécialisée de l'organisation des soins
- La Commission spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement médico-sociaux
- La Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Elle se compose d'un maximum de **92 membres issus de 8 collèges** :



Et de membres consultatifs avec voix délibérative :



COMPOSITION DE LA CRSA ?

L'assemblée plénière

réunit les membres des 8 collèges et les membres consultatifs. Elle rend un avis sur le Plan Régional de Santé, les projets de schémas régionaux de prévention, d'organisation des soins et médico-sociale et le rapport annuel sur le respect des droits des usagers

La commission permanente

exerce en dehors des séances plénières, l'ensemble des attributions dévolues à la Conférence

La commission spécialisée de prévention

prépare un avis sur le projet régional de prévention dont elle assure le suivi et l'évaluation.

La commission spécialisée de l'organisation des soins

prépare un avis sur le projet régional d'organisation des soins dans ses volets hospitalier et ambulatoire.

La commission spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement médico-sociaux

est chargée de préparer un avis sur le projet régional de l'organisation médico-sociale, de proposer à l'assemblée plénière des priorités pour l'action médico-sociale, d'émettre un avis sur le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), de formuler toute proposition et d'élaborer un rapport d'activité tous les quatre ans

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

élabore avec les autres commissions spécialisées un rapport spécifique sur l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliquées et respectés les droits des usagers, de l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social

CONTACT

CRSA-MARTINIQUE@ars.sante.fr

MARTINIQUE-DEMOCRATIE-SANITAIRE@ars.sante.fr

 0596 39 43 67

